

# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du 29 septembre 2015 PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 septembre 2015

La séance est ouverte

Le 29 septembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30  
à Saint-Médard d'Eyrans - Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A 18h43	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	A 19h09		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Y. MAYEUX	Muriel EYL	E	B. FATH
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	E	F. BOS
Béatrice CANADA	E	B. DARBO	Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	A 18h40		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	A 18h37		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur MOUCLIER Jean-François est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuracy à. / A = Absent

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TAMARELLE.

Monsieur MOUCLIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel le quorum étant atteint la séance est commencée.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises par Le Président par délégation d'attribution du Conseil est adopté à l'unanimité.

#### **2015/88 - Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Montesquieu en créant des emplois suite à des avancements (réussite à examen professionnel et ancienneté).

Également, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Enfin, suite à la mutation de la directrice de la crèche de Léognan « la maison des Pichoun's » il est proposé le recrutement d'une directrice avec un grade différent.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2015/89 - Entretien professionnel**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur Le Président indique que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux rend l'entretien professionnel obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2011-63 du 8 avril 2011, l'entretien individuel d'évaluation avait été mis en place dans les services de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de cet entretien dans le cadre réglementaire.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2015/90 - MISE EN PLACE DU COMPTE épargne TEMPS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 est venu fixer les règles relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le principe du compte épargne temps est de permettre à son titulaire d'accumuler des droits à congés sur plusieurs années qui pourraient être utilisés par la suite.

Un règlement d'application joint à cette délibération présente les modalités d'application.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/91 - DONS DES JOURS DE REPOS POUR ENFANTS MALADES**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade prévoit la possibilité de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Il s'agit de la possibilité pour un agent de la collectivité, en accord avec son employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, et ce au bénéfice d'un autre agent de la collectivité qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Monsieur LARRUE se réjouit d'une telle décision mais considère qu'il y a un fonds de solidarité à la sécurité sociale dédié à ce type de cas ; du coup, il n'est pas mis en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/92 - VENTE DE TERRAIN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Rapporteur : Monsieur FATH

**DESIGNATION DU LOT SITUE SUR LA COMMUNE DE LEOGNAN A CEDER AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

SECTION	N°	SITUATION	CONTENANCE TOTALE	Avis France Domaine du 05/01/2015
C	2009	ROUTE DE MONT DE MARSAN	13080 m <sup>2</sup> 10 € le m <sup>2</sup> soit une valeur totale de <b>153800 €</b>	
C	1999	LEMBARRA	2300 m <sup>2</sup>	
CONTENANCE TOTALE			15380 m <sup>2</sup>	

Conformément à un accord avec le Département, cette vente est conclue avec un rabais de 10 %. Le prix de vente est donc convenu pour un montant de 138420 € (cent trente huit mille quatre cents vingt euros).

Monsieur CLAVERIE souhaite intervenir pour signaler que cette installation va créer des nuisances, en augmentant les flux routiers, sur sa commune. Il souhaite que soit installée une aire de covoiturage, afin d'endiguer cette augmentation de trafic.

Monsieur Le Président lui indique qu'un schéma d'armature d'aire de covoiturage a été élaboré par le Conseil Départemental, et qu'il appartient aux communes de les réaliser. Il semble qu'il y ait une aire de prévue à la sortie de l'échangeur de Martillac.

Madame DUFRANC souhaite savoir ce qu'il adviendra du site routier de la gare à La Brède.

Monsieur le Conseiller Départemental lui indique que pour le moment, il n'a pas d'information à ce sujet.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/93 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES**

**Rapporteur : Monsieur FATH**

Dans le cadre de la délibération prise en 2014 qui fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

Deux demandes ont été soumises à la Communauté de Communes : l'une émanant de la Commune de La Brède ; l'autre de la Commune de Beautiran.

Les dossiers ont été examinés par la Commission Aménagement du Territoire le 9 Septembre 2015, la commission a émis un avis favorable sur ces deux dossiers sous réserve des validations définitives des plans de financement.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/94 - Admission de titres de recettes en non-valeurs**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Conformément aux instructions comptables en vigueur : le Receveur, postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des recettes dans les meilleurs délais.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre notamment des voies d'exécution en application du nouveau code de procédure civile.

Les états des restes à recouvrer (créances irrécouvrables) sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1).

Ces états, accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable, sont soumis à l'assemblée délibérante.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/95 - Décision MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA Communauté de Communes de Montesquieu**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

**En section FONCTIONNEMENT :**

- Constater l'augmentation des coûts de transport liée à l'augmentation des tonnages tout venant et gravats sur la nature 61152
- Constater l'augmentation des tonnages de tout venant liée à l'ouverture de la nouvelle déchetterie (1.376t en 2014 et 1.015t au 1er semestre 2015) sur la nature 61153
- Constater l'augmentation des tonnages de gravats liée à l'ouverture de la nouvelle déchetterie ( 568t 1er semestre 2014 et 654t au 1er semestre 2015) sur la nature 61157
- Constater les conséquences de la mise en place plus tardive de la REP avec eco-DDS sur la nature 61158
- Constater que la subvention FSE de 2012 reçue est supérieure au rattachement pratiqué sur la nature 7478
- Constater une augmentation des frais de nettoyage d'été des crèches suite à l'ouverture des plis du marché sur la nature 62833
- Constater une augmentation de la subvention de fonctionnement à l'office du tourisme sur la nature 657364 en soutien à l'opération Gascons de Bordeaux
- Solder la section fonctionnement par une écriture de reprise des dépenses imprévues

**En section INVESTISSEMENT :**

- Prévoir un complément en investissement pour le local informatique du serveur de secours situé au centre technique opération 11124
  - Prévoir un complément aux opérations (11114, 11115, 11132) liées à la réfection des voiries communautaires suite à l'ouverture des plis du marché passé en septembre 2015
  - Ré-allouer un budget d'investissement excédentaire suite à la fin de l'opération 11109.
- Équilibrer la section investissement par l'utilisation de crédits prévus sur l'opération 11154.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/96 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE CENTRE DE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT :

Dans le cadre des travaux en régie, il convient de prévoir la dépense de fonctionnement chap 011 nature 6152, dans un premier temps. Dans un second temps, les dépenses de main d'œuvre (personnels CCM en régie), d'équipements pourront être transférées, par le biais du compte 722 Travaux en régie à la section investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/97 - FUSION DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a procédé à l'examen des comptes de la communauté de communes de Montesquieu pour les exercices 2008 à 2012. A l'occasion de son délibéré en date du 4 septembre 2014, elle a demandé au Procureur financier près la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes, en application de l'article R. 241-24 du code des juridictions financières, d'adresser au Trésorier de Castres-sur-Gironde une recommandation concernant le budget annexe des transports scolaires.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/98 - Convention entre l'ASA des palus de l'Aruan et la CCM**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

La Communauté de Communes de Montesquieu a depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la compétence de gestion des bassins versants du territoire, depuis 2007 la CCM assure l'animation Natura 2000 et la gestion des digues depuis 2014.

Depuis 2008, la CCM dispose des outils réglementaires nécessaires à la gestion des cours d'eau non domaniaux : des Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dans son volet GEMAPI, confirme la CCM dans ses missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

L'objet de la convention sera :

- la répartition des linéaires de cours d'eau pour l'exercice des compétences sur le périmètre de l'ASA,
- l'assistance technique et financière de la CCM auprès de l'ASA,
- Mise en place d'un partenariat pour un objectif commun de gestion et protection des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/99 - ACHAT DE TERRAIN à MADAME Marie CANTE SECTEUR BROUSTEYROT EST**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

Proposition d'acquisition par la CCM de la parcelle : BK 012 sur la commune de La Brède. Superficie : de 9,5 ha située dans les limites de la Réserve naturelle géologiques de Saucats La Brède. Parcelle carrée, constituant la partie Est du secteur classé du Brousteyrot en continuité de la parcelle acquise par la CCM en 2009. Délimitée au nord par le ruisseau le Brousteyrot. Autres limites constituées par des chemins ruraux.

Vu le courrier du 29 juillet 2015 portant sur l'accord de la propriétaire Madame CANTE de céder ladite parcelle à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 55 000 € (cinquante cinq mille euros),

Considérant que la proposition du montant de la parcelle correspond à un prix inférieur au seuil fixé par le décret n°86-455 du 14 mars 1986, modifié par arrêté du 17 décembre 2001, l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.

L'objet de cette acquisition est de donner ces parcelles en gestion à La Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède. Celle-ci a été créée en 1982 pour protéger des niveaux géologiques d'importance internationale. Elle est située sur le plateau landais, limitée au nord par le Saucats et son affluent le Brousteyrot.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/100 - PARTENARIAT AVEC LA RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DE SAUCATS-LA BREDE - Avenant à la convention cadre - convention annuelle 2015**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

La Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède est depuis plusieurs années devenue un partenaire scientifique et technique de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La Réserve Naturelle Géologique a pour objectif principal la protection du patrimoine géologique et naturel. la convention 2015 entre la CCM et la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède permet de préciser les actions 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/101 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DE L'EAU BLANCHE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

La CCM a signé une convention avec les communes de Cestas et de Villenave d'Ornon suite à la dissolution de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Eau Blanche, convention constitutive d'une Entente Intercommunale. Ce partenariat a pour objet d'assurer une cohérence hydraulique sur l'ensemble du cours d'eau, d'amont en aval.

Afin de poursuivre la prise en compte de la totalité du territoire des bassins versants et au vu des modifications législatives en termes de compétences, une convention est proposée à Bordeaux Métropole intégrant la commune aval située en dehors du territoire communautaire (Villenave d'Ornon), et ce conformément aux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales (article L5221-1 et 2), relatives aux ententes, conventions et conférences intercommunales.

La convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé de reconduire les délégués communautaires à l'Entente Intercommunale avec Cestas et Bordeaux Métropole pour la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/102 - Objectif de protection du système d'endiguement**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

La CCM, par délibération du 24 septembre 2013, a souhaité prendre la compétence quant à la gestion des digues. Des faiblesses dans l'endiguement ont été notées à Beautiran. Cette compétence a été validée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2014.

La CCM est gestionnaire de 20 km de digues réparties entre la Garonne et le Saucats. La CCM sera maître d'ouvrage des travaux et opérations de réhabilitation sur des ouvrages situés en propriétés privées. La CCM pour pouvoir intervenir sur le domaine privé, doit engager une procédure de DIG (déclaration d'intérêt général) sur les digues afin d'entreprendre l'ensemble des réalisations nécessaires sur les ouvrages de lutte contre les inondations fluviales.

Concernant les ouvrages de la CCM, les conclusions après modélisation hydraulique tendent à démontrer que l'objectif de protection du système d'endiguement à son niveau actuel, permet de cibler une protection pour une période de retour de 5 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/103 -VENTE DE MATÉRIEL POUR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - fourniture de composteurs à titre gracieux**

**Rapporteur : Monsieur LEMIRE**

Depuis 2005, la CCM promeut le compostage individuel comme alternative à la valorisation des biodéchets de cuisine et des déchets du jardinage et ainsi s'engage dans une politique de prévention des déchets sur son territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, les services communaux, établissements scolaires ou associations promouvant la protection de la nature et le compostage individuel souhaitent parfois être dotés d'un composteur afin de mener à bien un projet pédagogique et/ou le traitement raisonné des déchets municipaux.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/104 - AÉRODROME DE BORDEAUX - LÉOGNAN - SAUCATS - MISE À JOUR DU SOUS-TRAITE DE GESTION**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Retiré de l'ordre du jour en début de séance**

**2015/105 - Signature du contrat DE PRESTATION DE SERVICE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE GIRONDE**

**Rapporteur : Monsieur AULANIER**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) a par ailleurs apporté de nouveaux éléments afin de compléter cet article. En zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N) des plans locaux d'urbanisme ne peuvent en effet être autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N). Afin d'améliorer la connaissance des projets en zone A et N, le service Territoires de la Chambre d'Agriculture de la Gironde propose, en tant que de besoin, une mission d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'occupations du sol auprès de la collectivité signataire du contrat. Ceci concerne les autorisations d'urbanisme ou travaux divers et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) identifiés comme concernant des constructions à usage agricole ou forestier, quelle que soit la zone où elles sont localisées sur le territoire.

Ce contrat concerne également l'ensemble des demandes complexes ayant trait aux zones agricoles A et naturelles N (et sous secteurs) telles que définies au PLU de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/106- Subvention au club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu**

**Rapporteur : Monsieur GAZEAU**

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui 94 adhérents.

Le club met en place des actions au service des entreprises et de l'économie locale mais aussi en faveur de l'emploi telles que le cercle des chercheurs de travail, la participation à la « semaine de l'emploi » avec l'organisation d'un atelier sur la découverte des métiers du bâtiment ainsi que sur le forum des métiers organisé avec le collège de Cadajac.

Jusqu'à présent la Communauté de Communes de Montesquieu apportait au club un soutien logistique avec le prêt à titre gracieux de salles pour leurs réunions.

La demande de subvention de 3000 € pour l'année 2015 porte sur l'achat de matériel informatique et de la communication.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/107 - Trophée Oenovation 2016 : Conventions de partenariats (organisation, sponsors et lauréats)**

**Rapporteur : Monsieur GAZEAU**

Dans le cadre de l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du Trophée Oenovation en 2016, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite mettre en place différents partenariats comme cela a été le cas lors de la dernière édition en 2014.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/108 - Trophée Oenovation 2016 : Demande de subvention au Département**

**Rapporteur : Monsieur GAZEAU**

Dans le cadre de l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du Trophée Oenovation en 2016, la Communauté de Communes de Montesquieu sollicite l'aide du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine afin de soutenir l'événement.

En 2014, le Département avait apporté son soutien financier à l'organisation du Trophée Oenovation.

La CCM souhaite solliciter le Département pour une aide financière de 5000 €, en vue notamment de réaliser les actions de communication adéquates.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/109 - Trophée Oenovation 2016 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Aquitaine**

**Rapporteur : Monsieur GAZEAU**

Dans le cadre de l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du Trophée Oenovation en 2016, la Communauté de Communes de Montesquieu sollicite le Département de la Gironde et la Région Aquitaine afin de soutenir l'événement.

En 2014, la Région avait apporté son soutien financier à l'organisation du Trophée Oenovation.

La CCM souhaite solliciter l'aide de la Région Aquitaine pour un soutien financier à hauteur de 10 000 € qui permettra la remise d'un prix à l'une des entreprises lauréates.

**Adopté à l'unanimité**



**2015/110 - Délégation du droit de préemption urbain sur des parcelles classées en zone Uy et contiguës à la ZA des Pins Verts**

**Rapporteur : Monsieur GAZEAU**

La CCM n'a pas compétence de plein droit pour instaurer le droit de préemption urbain, mais il est possible de la lui déléguer pour l'exercer sur tout ou partie du territoire, dans sa totalité ou partiellement.

En 2004, la commune de Saucats avait déjà délégué son DPU sur des parcelles qui ont permis l'aménagement et la commercialisation par la CCM de la Zone d'activité des Pins Verts.

Lors du conseil municipal du 5 mars 2015, la Commune de Saucats a à nouveau délibéré afin de proposer à la CCM la délégation de son DPU sur un ensemble de parcelles d'une superficie d'environ 13 ha, zonées en Uy (développement économique) et contiguës à cette zone ont été identifiées.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/111 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président de l'EPCI.

Il est procédé à la modification du représentant de la Commune de Martillac.

**Adopté à l'unanimité**

**2015/112 - CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION 2015/2016 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Madame BURTIN-DAUZAN**

Les établissements d'accueil petite enfance doivent fournir les repas des enfants. Il existe deux organisations pour répondre à cette obligation :

- les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
- les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes s'inscrivent dans ces deux organisations. L'organisation se décline de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Des conventions de partenariat précisent les modalités de cette prestation.

**Adopté à l'unanimité**

Rapporteur : Madame BURTIN-DAUZAN

Dans le cadre de CréaMômes, la Communauté de Communes de Montesquieu en partenariat avec la DRAC Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles) propose la mise en place de deux actions spécifiques à destination des structures éducatives :

- Action 1 : ateliers d'écriture et de chanson avec Patrice Caumon pour un total de 60 heures d'ateliers (5 structures concernées)
- Action 2 : ateliers cirque avec la Smart Cie pour un total de 220 heures d'ateliers (31 structures concernées)

Pour mener à bien ces actions, il est proposé :

- d'autofinancer ces deux actions à hauteur de 10 860 € (dix mille huit cent soixante euros).

- de solliciter une subvention auprès du partenaire institutionnel suivant :

- DRAC Aquitaine : 6 000 € pour un soutien exceptionnel autour des actions "écriture de chansons" avec Patrice Caumon et "arts du cirque" avec la Smart Cie en direction des publics scolaire, ALSH et petite-enfance

Action 1 : 1 500 € pour l'organisation de 5 ateliers de 12 heures avec Patrice Caumon (soit 60 heures d'atelier)

Action 2 : 4 500 € pour l'organisation de 12 ateliers de 12 heures et 19 ateliers de 4 heures avec la Smart Cie (soit 220 heures)

**Adopté à l'unanimité**

2015/114 - ACHAT DE TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CASTRES GIRONDE

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Vu l'accord des propriétaires Monsieur Jean-Claude Bernard LAFFARGUE et Madame Anne-Marie LAFFARGUE pour vendre une parcelle de 2000m<sup>2</sup> cadastrée sous le numéro 732 de la section B au prix de 20000€ (vingt mille euros).

Considérant que la proposition de vente de la parcelle correspond à un prix inférieur au seuil fixé par le décret n°86-455 du 14 mars 1986, modifié par arrêté du 17 décembre 2001, l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire et n'a pas été sollicité. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/77 du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par la présente de la délibération, l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur l'acquisition de ce terrain cadastré sous le numéro 732 de la section B situé sur la commune de Castres-Gironde, au prix de 20000 euros (vingt mille euros).

**Adopté à l'unanimité**

Le Président indique qu'il ne peut clore ce Conseil sans faire état de l'annonce qui a été faite dans la presse concernant le projet de LGV.

Il faut raison garder et ne pas oublier qu'il y a eu effectivement des avis rendus par les commissaires enquêteurs, qui ne vont pas dans le même sens. Ces avis ont fait l'objet d'une enquête publique avec une démonstration de mobilisation très forte et que c'est le Conseil d'État, qui, in fine, rendra son avis. Il faut aussi bien noter, qu'au-delà de l'annonce, il faut mobiliser des financements extrêmement importants, ce qui ne semble pas, dans cette période budgétaire contrainte, être réaliste.

Monsieur le Conseiller Départemental, pour sa part, est totalement en phase avec les remarques du Président, et indique que lui-même et la Conseillère Départementale, ne participeront à aucun vote qui permettrait d'abonder le financement de ce projet.

Monsieur LARRUE demande la parole :

Monsieur le Président, chers collègues,

Il est vrai que la démocratie est fragile et en ce moment, nous constatons plein de phénomènes qui prouvent cette fragilité.

Un dernier a été annoncé samedi dernier, au milieu de la coupe du monde de rugby, en pleine rentrée où le peuple est occupé par la reprise: scolarité, école de sport, de musique, d'art,... par Monsieur Vidalis secrétaire d'état aux transports pour valider la future DUP de la LGV Bordeaux /Toulouse et Bordeaux/Dax

La cours des comptes et le commissariat général à l'investissement, entre autre, y sont opposés. L'enquête d'utilité publique donne un avis négatif très argumenté, rarement autant de citoyens ont exprimé leur avis.

Toutes les communes sur le parcours y sont aussi opposées ainsi qu'un grand nombre de communautés de communes.

Mais malgré cela sous l'insistance de Monsieur le Président de la région Aquitaine et par l'entremise de Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports le Gouvernement décide de passer outre et de trouver utile la LGV Bordeaux/Toulouse et Bordeaux /Dax car ils ont la vision de l'Arc Atlantique que le peuple n'a pas.

C'est la crise mais on peut quand même dépenser plus de 9 milliards d'€ en prévisionnel sans avoir aucune recette annoncée.

A la veille de la conférence sur le climat augmentons l'artificialisation des terres et détruisons l'environnement par ce chantier inutile

Sachant que la réhabilitation de la POLT (Paris/Orléans /Limoges/Toulouse), la remise en état de celle qui traverse

les landes et l'aménagement de la Bordeaux Toulouse ne seraient pas plus coûteuses et aussi plus efficaces, avec un entretien moins coûteux pour des trajets desservants les territoires et avec des temps de parcours proches.

Toulouse à 3 heures de Paris, mais pour tous ceux qui habitent et travaillent Montauban, ou Agen, ou Marmande, ou Langon, ou Libourne, combien de temps pour prendre la rame de TGV et, au final quel délai pour atteindre la capitale?

La Ligne Tours Bordeaux est déjà prévue par la SNCF déficitaire de plus de deux cent millions d'€ par an compte tenu des tarifs d'utilisation. Donc il y aura une augmentation très nette du billet qui ne réservera ce type de TGV qu'à la partie de la population qui a les moyens de payer. Ceci n'est pas dit par ceux qui ont la vision. Les Villes comme Angoulême,

Châtelleraut, Libourne pour ne nommer que celles-là, commencent à comprendre que l'engagement donné par RFF ne sera pas tenu pour les haltes dans leurs agglomérations.

Ici dans cette collectivité locale nous avons voté à l'unanimité contre cette construction de LGV qui ne sera que destruction et qui n'amènera aucun développement économique. (Toulouse est une des Ville qui a eu le plus grand développement économique ces dix dernières années et qui n'est pas desservie jusqu'à présent par une LGV.). J'espère que nous allons nous organiser par Commune et dans notre Communauté de Communes et tout faire pour s'opposer à cette construction par tous les moyens légaux et une information impartiale mais complète de la population.

Pour ma part, aujourd'hui, je souhaite l'échec électoral de ceux qui nient la réalité de leurs concitoyens et dont certains ont été à une époque élus sur ce territoire. Par ces biais peut-être arriverons-nous à faire vivre des espaces de démocratie qui respectent la res-publica.

**Monsieur AULANIER** indique qu'il ne reprendra pas l'ensemble des interventions avec lesquelles il est en accord, mais souligne le déni de démocratie que représente ce passage en force. Dès lors, il ne faut pas s'étonner de la désaffection des citoyens lors des élections.

**Monsieur MOUCLIER** de son côté indique avoir déjeuné avec les intervenants du groupe VINCI, qui annoncent déjà non pas 8 milliards de coût de travaux mais 12.

**Monsieur le Président** clôture la séance en rappelant qu'il faut rester mobilisé et vigilant concernant ce qui va se passer dans les semaines et mois à venir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**